

Le point sur les horaires flexibles

Le 22 septembre 2016, le SFMM (SCFP) a déposé auprès de M. Jean-Yan Gagnon, le directeur des relations de travail au Service des ressources humaines de la Ville de Montréal, le **grief 2016-0562** concernant le non-respect de l'article 17 de la convention collective qui traite des horaires flexibles. En voici un extrait :

Contrairement aux dispositions de la convention collective, depuis la signature de la convention collective, soit le 23 juin 2016, l'Employeur n'applique pas ou applique de façon erronée l'article 17, plus particulièrement 17.02 concernant les modalités de l'horaire flexible.

Près d'une centaine d'autres griefs ont fait l'objet d'un dépôt afin de protéger les droits des personnes qui subissent des pertes de temps ou de salaire à la suite de l'application erronée de l'article 17.

L'actuelle présidente du SFMM Francine Bouliane, qui occupait à l'époque le poste de secrétaire générale, et le vice-président Patrick Dubois ont participé à **une première audience en arbitrage le 7 juin 2017** en compagnie de la procureure syndicale M^e Danielle Lamy. À la suggestion de l'arbitre, les parties ont convenu de transformer la séance d'arbitrage en une de médiation.

Dans la foulée, l'arbitre a recommandé aux parties de tenter de régler le litige plutôt que procéder à l'arbitrage en tenant des rencontres mixtes auxquelles participeront Francine Bouliane et Patrick Dubois. Ces rencontres ont eu lieu les 12 et 26 juillet.

Le 8 août, le SFMM (SCFP) apprend que le bureau de l'arbitre Lussier a annulé par erreur la date d'arbitrage du 23 novembre. Les parties s'entendent alors sur les deux dates les plus rapprochées possible, soit les 27 avril et 17 mai 2018.

Lors de l'une de ces rencontres, l'employeur nous a fait part de sa vision en trois axes dont voici notre compréhension :

1. **Le salarié doit obtenir l'autorisation de son gestionnaire avant de cumuler des heures dans sa banque « plus 7 », autorisation qui est refusée la plupart du temps.**
2. **L'employeur détermine que le nombre suffisant de salariés pour assurer le service est de 100 % des effectifs.** Ainsi, il s'assure la présence des salariés cinq jours sur cinq, sur les plages fixes et mobiles.
3. **Lorsqu'il est possible d'obtenir l'autorisation de prendre un congé sur une plage fixe, la banque « plus 7 » doit contenir le nombre d'heures de congé demandé.**

Un constat s'impose : l'employeur préfère que les salariés épuisent leurs autres banques de congé avant de considérer l'octroi d'un horaire flexible. Ainsi, les personnes qui doivent relever de gros défis en matière de conciliation famille-travail se retrouvent avec des banques de congé vides très tôt durant la période de référence.

Après les élections au SFMM (SCFP) du 4 octobre, les rencontres de travail ont repris. La nouvelle secrétaire générale Lyne Lachapelle a commencé à y participer avec le vice-président Patrick Dubois. Quatre rencontres ont eu lieu les 9, 10, 22 et 24 novembre, et une cinquième est prévue pour le 21 décembre.

Chronologie

- 7 juin 2017** Arbitrage converti en médiation à la suggestion de l'arbitre.
- 12 et 26 juillet, et 14 septembre** Rencontres employeur-Syndicat qui permettent au Syndicat d'expliquer chaque grief.
- 9, 10, 22 et 24 novembre** Rencontres employeur-Syndicat au cours desquelles l'employeur explique son point de vue.
- 21 décembre** Date projetée pour la tenue d'une cinquième rencontre employeur-Syndicat au cours de laquelle les parties vont s'échanger des retours. À la suite de toutes ces rencontres, l'employeur fera des recommandations.
- 27 avril et 17 mai 2018** Dates projetées pour la tenue des deuxième et troisième journées d'audience de griefs.

Ont participé aux rencontres employeur-Syndicat

Partie patronale Catherine Bangs, Gilbert Grenier et François Riendeau

Partie syndicale Francine Bouliane, puis Lyne Lachapelle, Patrick Dubois et l'agent de griefs Giovanni Di Tirro, remplacé au besoin par l'agent de griefs Tina Rizzetto

Nous avons demandé à rencontrer la mairesse Valérie Plante à la suite de son élection le 5 novembre. Nous espérons qu'elle sera à l'écoute de nos membres : **en plus de partager nos préoccupations en matière de conciliation famille-travail, elle a pour programme de :**

- **Privilégier les familles** – dans cette perspective, nos membres pourraient s'absenter du travail sans jamais affecter la prestation de service ;
- **Optimiser la mobilité** – le fait pour nos membres de pouvoir bénéficier d'horaires comprimés contribuerait à limiter le nombre d'usagers de la route et des transports en commun aux heures d'achalandage ;
- **Valoriser le travail des salariés de la Ville, dont celui des Cols blancs.**

Le 23 juin 2016, nous avons signé **une convention collective qui comporte des dispositions précises** au sujet des horaires flexibles. **Il est temps de les appliquer** comme il se doit, d'autant plus que les Cols blancs doivent, en vertu de cette convention, consentir des efforts importants :

- La banque « plus » est passée de 14 à 7 heures ;
- La plage fixe se termine à 15 h 30 au lieu de 15 h ;
- La prise de deux plages fixes par semaine est devenue exceptionnelle (semaine de quatre jours).

Ce que nous demandons, c'est simple : le respect de nos membres, qui passe par l'application de leur convention collective dûment négociée et signée